



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-04-005

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

DDT 18

18-2019-04-02-002 - Arrêté n°2019 – 0304 du 02 avril 2019 portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « l'aéroport » sur la commune de Bourges (18000) (2 pages)

Page 3

DDT 18

18-2019-04-02-002

Arrêté n°2019 – 0304 du 02 avril 2019 portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « l'aéroport » sur la commune de Bourges (18000)

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N°2019 – 0304 du 02 avril 2019

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique
relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol
au lieu-dit « l'aéroport » sur la commune de Bourges (18000)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-17 et R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-17, R. 421-19 et R*424-21 ;

Vu l'enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014, pour la création de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune de Bourges aux lieux-dits « l'aéroport » et « les carrières » ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 accordant à la société « Valéco Ingénierie » le permis de construire [PC n° 0180331210048], une centrale photovoltaïque sur un terrain situé lieu-dit « l'aéroport », commune de Bourges (18000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifiant le PC initial n° 0180331210048 accordé à la société « Valéco Ingénierie » et accordant à la société « Engie PV Aéroport Bourges » le PC modificatif n° 018 0331210048-M01 ;

Vu la demande du 4 mars 2019 par laquelle la « société Engie PV Aéroport Bourges » sollicite la prorogation de la validité de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-17 du code de l'environnement, « Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai » ;

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles et qu'aucune modification de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public n'est intervenue depuis la décision arrêtant le projet ;

Considérant que l'enquête publique est caduque au 11 avril 2019 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La durée de validité de l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « l'aéroport » sur la commune de Bourges (18000), qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus, est prorogée pour une durée de cinq ans à compter du 11 avril 2019, soit jusqu'au 11 avril 2024.

Articles 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai de deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la commune de Bourges. À l'issue de ce délai, le maire de Bourges certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de la préfète du Cher – direction départementale des Territoires du Cher - secrétariat général - bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet départemental de l'État.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux ; le jour de l'affichage sert de point de départ pour engager un recours devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application du code de justice administrative, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité administrative, vaut décision de rejet* ».

Article 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, M. le maire de Bourges, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 02 avril 2019

Pour la Préfète
et par délégation
la Secrétaire Générale

Signé

Régine LEDUC